

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 289**20 avril 2001****SOMMAIRE**

Advanced Development Venture Private Equity S.A., Luxembourg	13859	H.R. Investment S.A., Luxembourg	13850
AGF Euroinvest, Sicav, Luxembourg	13861	H.R. Investment S.A., Luxembourg	13850
AIREO, Arab International Real Estate Development S.A., Luxembourg	13860	Het Zonnestelsel, Sicav, Senningerberg	13852
Ankig S.A.H., Luxembourg	13857	Het Zonnestelsel, Sicav, Senningerberg	13852
Aroka Holding S.A., Luxembourg	13865	Holding Papermill INL S.A., Luxembourg	13869
Asian Capital Holdings Fund, Luxembourg	13871	Indigems Finance S.A., Luxembourg	13867
Axis Capital, Sicav, Luxembourg	13853	Janes S.A.H., Luxembourg	13870
Bakar S.A., Luxembourg	13866	Joseph II Holding S.A., Luxembourg	13857
Baticonstrutions S.A., Luxembourg	13849	Kara Finance S.A.H., Luxembourg	13868
Baufinanz S.A., Luxembourg	13848	Kombassan Holdings S.A. 1929, Luxembourg	13851
Bayside International S.A., Luxembourg	13863	Korea Invest S.A., Luxembourg	13868
Bec Thema Fund, Sicav, Luxembourg	13849	Kym S.A., Bettembourg	13846
Bec Universal Fund, Sicav, Luxembourg	13851	Kym S.A., Bettembourg	13846
Benodec S.A.H., Luxembourg	13869	LBE S.A.H., Luxembourg	13871
BSOP Invest S.A.H., Luxembourg	13855	Le Bois du Breuil S.A., Luxembourg	13862
Car International Finance S.A.H., Luxembourg	13862	Leicom Fund, Luxembourg	13872
CDC SP, Sicav, Luxembourg	13826	Lhrjwing Dench S.A., Luxembourg	13862
CDE S.A.H., Luxembourg	13870	Lombard Odier Invest, Sicav, Luxembourg	13856
Cegedel S.A., Strassen	13858	Lumière Holding S.A., Strassen	13855
Constanza S.A.H., Luxembourg	13863	Lux Invest Immobilière S.A., Boevange (Cler- vaux)	13845
Corluy V.I.P., Sicav, Luxembourg	13867	Luxaviation S.A., Findel	13864
Corluy V.I.P., Sicav, Luxembourg	13869	Luxintercom S.A., Luxembourg	13858
Crown Holding & Investment Limited S.A.H., Senningerberg	13848	Massena Holding S.A., Luxembourg	13863
Crown Holding & Investment Limited S.A.H., Senningerberg	13848	Nympe Finance S.A., Luxembourg	13858
Dagon Holding S.A., Luxembourg	13853	Oriflame International S.A., Luxembourg	13872
European Multimedia Investment S.A., Luxem- bourg	13847	PEH Quintessenz, Sicav, Luxembourg-Strassen ...	13863
European Multimedia Investment S.A., Luxem- bourg	13847	Portainvest S.A., Luxembourg	13871
Expertise, Sicav, Luxembourg-Strassen	13860	Sacec S.A., Luxembourg	13868
FDR Gestion S.A., Luxembourg	13865	Sakara Holding S.A., Luxembourg	13862
Finlon Investments S.A., Luxembourg	13861	Saradar Fund, Sicav, Luxembourg	13859
Finvalley S.A., Luxembourg	13864	Sargasse Finance S.A.H., Luxembourg	13868
Fundinvest S.A., Luxembourg	13861	Soparc S.A., Strassen	13864
Green House Investments S.A., Luxembourg	13860	Tocqueville Finance S.A., Luxembourg	13865
Guarantee International Holding S.A., Luxem- bourg	13859	Top-Investments, Sicav, Luxembourg	13866
		Top-Investments, Sicav, Luxembourg	13870
		Viarenta S.A., Luxembourg	13855
		Vinum Invest S.A., Luxembourg	13856
		W.S. Fund, Sicav, Luxembourg	13854
		WFBV, Sicav, Luxembourg-Strassen	13857

**CDC SP, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. CDC SP, Société d'Investissement à Capital Fixe).**

Registered office: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 58.931.

In the year two thousand, on the nineteenth of December.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary General Meeting of the shareholders of CDC SP S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 22nd of April 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of the 3rd of June 1997, number 273.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of the undersigned notary on the 1st of April 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of the 24th of June 1999, number 482.

The meeting was presided by Mr Pierre Delandmeter, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Guy Goergen, rédacteur à la BCEE, residing in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Norbert Nickels, inspecteur de direction, residing in Kayl.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that out of 3,559 shares, 3,501 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- The present meeting has been convened by notices containing the agenda and sent by registered mail of the 11th of December 2000.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Restatement of the Articles of Incorporation in order to introduce principally the change of the Company into a SICAV and the provisions of the law dated July 17, 2000 modifying some provisions of the law dated March 30, 1988.

2.- Approval of the new prospectus dated December 2000.

3.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides the reorganization of the Articles of Incorporation as follows:

Articles of incorporation

Heading I. Denomination - Registered office - Period - Object

Art. 1. Denomination.

There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of CDC SP S.A.

Art. 2. Registered office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Period.

The Company is established for an indefinite period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 4. Object.

The exclusive object of the Company is to place the funds available to it either directly or through subsidiaries in transferable securities and financial instruments of any kind, in any other instruments representing rights of ownership, claims or transferable securities, and in cash, with the purpose of spreading investment risks affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part II of the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings.

Heading II. Capital - Shares - Net asset value

Art. 5. Capital - Compartments and shares classes. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value fully paid up and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article eleven hereof.

The minimum capital of the Company is the equivalent in Euro of the amount of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-).

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested separately in such instruments as described in Article 4 above and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the Board of Directors in respect of the relevant class of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may further decide to create within each class of shares two or more categories whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, fee structure, hedging policy or other specific management complement is applied to each category. The Board of Directors may at any time create additional classes of categories of shares. Any reference to the class or classes includes a reference to its or their categories, if applicable.

For this purpose, the Board of Directors shall establish a pool of assets for each class of shares in the manner described in Article 11.

The Board of Directors shall establish each class for an unlimited or limited duration; for limited duration classes, the Board shall extend the duration for one or more periods, if the general meeting of the class concerned decides accordingly at the quorum and the majority of votes required for a modification of these Articles. On the expiry date of a class, the Company shall redeem outstanding shares of such a Compartment, in accordance with Article 8 hereof. Registered shareholders shall be informed in writing. The Company shall inform bearer shareholders upon publication of such a redemption notice in such newspapers as determined by the Board, unless all shareholders and their addresses are known to the Company. Selling documents of shares shall indicate the duration of each class, and their extension, if any.

The annual accounts of the Company, including all Compartments accounts, shall be expressed in Euro, which is the reference currency of the Company. When the accounts of classes are not expressed in Euro, such accounts are translated into Euro and added together for the purposes of establishing the annual accounts of the Company.

Art. 6. Form of shares.

The Board of Directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or registered form. In the case of registered shares, unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of this shareholding.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Bearer share certificates shall be signed by two Directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the subscription proceeds. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the subscription proceeds, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form or a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the register of shareholders or to designated third parties and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Company, other than bearer shares, shall be inscribed in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile and the number of shares held by him. Every transfer of a registered share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates.

Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b) if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also recognize any other evidence of transfer satisfactory to it. Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders. In the event that such shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, the person entitled to such fraction shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends and to all other actions on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including

a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 7. Issue of shares.

Within each class of shares, the Board of Directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be based on the net asset value as hereinabove defined for the relevant class of shares plus such sales charge as the sales documents may provide. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed two business days from the relevant Valuation Day, as defined in Article eleven hereafter.

The Board of Directors may lay down restrictions on a class issuing frequency; in particular, the Board of Directors may decide to issue shares of a class during one or more subscription periods or according to another periodicity as provided for in the selling documents.

Shares shall be issued only upon acceptance of the application and after subscription monies have been received by the Company.

The Board of Directors may decide to issue shares against contributions in kind. In such case, the assets contributed must be valued in an auditor's report, made out by the authorized auditor of the Company, as required by Luxembourg law.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

Art. 8. Redemptions.

The Board of Directors has the authority at any time, for efficient management purposes, to redeem shares of a Compartment closed to shareholders redemption requests, at a price determined hereafter.

The shareholders may not request the Company to redeem their shares, unless the Board of Directors resolved to grant such right to such class shareholders, according to such terms and conditions, as specified in the selling documents. When shareholders have redemption right, the following provisions apply.

With respect to the shares of the Compartment, the Company shall have power, with the consent of the shareholder to divide in specie the whole or any part of the assets of the Compartment appropriate such assets, subject to valuation report made out by the authorized independent auditor of the Company, and transfer the same to the shareholder requesting redemption in satisfaction or part satisfaction of the redemption price.

The redemption price shall be paid within the settlement period provided by the selling documents and shall be based on the respective net asset value for the relevant class of shares, as determined in accordance with the provisions of Article eleven hereof less a charge at the rate provided by the selling documents.

The relevant redemption price may be rounded upwards or downwards as the Board of Directors may decide.

Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other persons or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

Any request for redemption shall be irrevocable, except in the event of suspension of redemption pursuant to Article twenty hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Valuation Day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled. No redemption by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board of Directors, be for an amount of less than that of the minimum holding as determined from time to time by the Board of Directors.

If a redemption of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding as the Board of Directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption, as the case may be, of all his shares of such class.

Further, if on any Valuation Day redemption requests pursuant to this article exceed 10 % of the number of shares in issue of a specific class, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board of Directors considers to be in the best interests of the Company, such a period not exceeding two Valuation Days. On the applicable Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

Any redemption request may be deferred in special circumstances if the Board of Directors considers that the implementation of the redemption procedure on such Valuation Day would adversely affect or prejudice the interests of the class concerned or the Company.

Under special liquidity circumstances affecting the interests of the Company, the Board of Directors may in turn delay a proportionate part of the payment to persons requesting redemption of shares.

The Board of Directors may proceed to compulsory redemption of all the shares outstanding of a specific class, if so authorized, by a simple majority of the shares represented at a meeting of such class, in any event the Company thinks it necessary for the best shareholders' and Company's interest. The Board may also proceed to such compulsory re-

demption, without authorization, if the net assets of a specific class fall below a minimum determined by the Board of Directors, and upon notice determined in the selling documents.

The Board of Directors may subject redemptions to any restrictions it considers fit and suitable; in particular, the Board of Directors may decide that shares are not redeemable during a determined period, as specified in the selling documents.

Art. 9. Conversion of shares.

Shareholders are not authorized to convert shares of one class into shares of another class, unless the Company resolves to grant such right to shareholders of such classes, under terms and conditions provided for in the selling documents.

Conversion price shall be based on the respective net asset value of both shares classes concerned, determined on the same Valuation Day, as defined in Article 12 hereafter.

If a conversion of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding as the Board of Directors shall determine from time to time, then such shareholder could be requested to convert all his shares. Shares of the former class shall be cancelled.

Art. 10. Shares ownership restrictions.

The Company shall have the power (but shall not be under any duty) to impose such restriction for the purposes of ensuring that no shares are acquired or held by (a) any person in violation of or subject to the laws or regulations of any country or government authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors, might result in the Company incurring any liability on taxation or suffering any other disadvantage which the Company might not otherwise have incurred.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares by any «US person» as defined hereafter and for such purpose the Company may:

a. decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a US person or might result in beneficial ownership of such shares by a US person exceeding the maximum percentage fixed by the Board of Directors of the Company's capital which can be held by a US person (the «maximum percentage») or might entail that the number of US persons who are shareholders of the Company exceeds a number fixed by the Board of Directors (the «maximum number»);

b. At any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a US person and;

c. Where it appears to the Company that any US person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or holds shares in excess of the maximum percentage or would entail that the maximum number or maximum percentage would be exceeded or has produced forged certificates and guarantees or has omitted to produce the certificates or guarantees determined by the Board of Directors, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of the shares held by such shareholder in the following manner:

1. The Company shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at this last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver without undue delay to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the dates specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled.

2. The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (hereinafter referred to as «the redemption price») shall be the redemption price defined in article eleven hereof or failing that the fair market value for the time being of the class concerned less an amount equal to any duties and charges which are incurred by the Company as a result of such redemption.

3. Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency determined by the Board of Directors and will be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificates, if issued, specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid.

4. The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d. decline to accept the vote of any US person or any shareholder holding a number of shares exceeding the maximum percentage or maximum number at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «US person» shall include a resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or persons who are normally resident therein,

including the estate of any such person, or a corporation, partnerships, trusts or any other association created or organised therein.

Art. 11. Net Asset Value calculation.

The net asset value of each class of the Company shall be expressed in the reference currency of the class concerned (the «Reference Currency») and will be determined on each Valuation Day by deducting total liabilities attributable to a class from total assets attributable to such class.

When the class is comprised of one category of shares, the category will be expressed in the Reference Currency of the class and will be determined on each Valuation Day by dividing the net assets attributable to each class by the number of shares of the corresponding category then outstanding and by rounding the resulting sum per share to the nearest lowest (current) sub-division of the currency concerned.

When the class is comprised of different categories of shares, the net asset value per share of each category will be expressed in the dealing currency of the category concerned and will be determined mutatis mutandis according to the provisions mentioned hereon, taking into account the specific assets and liabilities attributed to each category.

If the dealing currency of the category concerned is different from the Reference Currency of the corresponding class, the net assets of the Compartment attributed to the category valued in the Reference Currency of the class shall be converted into the dealing currency of the category concerned.

If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation. All subscription, redemption and conversion requests shall be treated on the basis of this second valuation.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options, futures contracts and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses. The value of such assets shall be determined as follows:

1. The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued and not yet received shall be marked to market and deemed to be the full amount thereof, unless the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value of the asset.

2. The value of all transferable securities which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such assets.

3. The value of assets dealt in on any other regulated market is based on the last available price on the concerned Valuation Day.

4. In the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any other regulated market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or other market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2 or 3 is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

5. Distributed securities will be valued at the average closing price of such securities during the period of 10 days immediately preceding their distribution subject to valuation report made out by the authorized independent auditor of the Company. For the purpose of these Articles, «distributed securities» shall mean assets of the Compartment (other than cash) which the Company proposes to distribute to shareholders in specie.

6. The value of other asset will be determined prudently and in good faith in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

7. Amounts determined in accordance with such valuation principles, shall be translated into the currency of the Compartment's accounts at the respective exchange rates, using the relevant rates quoted by a bank or another first class financial institution.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable,
- b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all know liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorized and approved by the Board of Directors; and

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company comprising formation expenses, fees payable to its investment advisors or investment managers, fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees and expenses incurred in connection with the listing of the shares of the Company at any stock exchange or to obtain a quotation or another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Board of Directors or by a delegate of the Board of Directors in calculating the net asset value or the net asset value per share, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

C. The Board of Directors shall establish a separate pool of assets for each class of shares. With respect to relations between shareholders and to relations between the Company and third parties, such pool shall be attributed only to the class of shares issued concerned and each such pool shall be treated as a separate entity. Pursuant to the article 111(2) of the law of 30 March 1988 on Collective Investment Undertaking, as modified by the article 5 of the law of 17 July 2000, a multiple Compartment investment company constitutes a single legal entity. Notwithstanding the article 2093 of the Luxembourg Civil code, the assets of one Compartment are only responsible for all debts, commitments and obligations attributable to this Compartment. In this regard, if the Company incurs a liability which relates to a particular Compartment, the creditor's recourse with respect to such liability shall be limited solely to the assets of the relevant Compartment.

a) The proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article.

b) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets.

c) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool, the creditor's recourse with respect to such a liability or of such an action, notwithstanding anything to the contrary contained herein or in any other agreement or instrument with respect to such a liability or such an action, shall be limited solely to the assets of the relevant pool which constitute, form and are the assets of the relevant pool and the creditor shall have no recourse for the satisfaction of such a liability or of such an action against any attorney-in-fact acting on behalf of the Company, any other pool of the Company, or any shareholder, Director, officer, employee, agent, representative, or affiliate of the Company, or any attorney in-fact acting on behalf of the Company or of any other pool of the Company.

d) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools pro rata to the net asset values.

e) In addition, upon the record date of assets and/or liabilities attributed to a specific category of shares according to its specific management complement as provided in the selling documents, the net asset value of such category of shares shall be adapted accordingly by taking into account such attributed assets and/or liabilities.

D. For the purposes of this article:

a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefor, until received by the Company, shall be deemed a debt due to the Company;

b) shares of the Company to be redeemed under article eight hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

c) all investments, cash balances and other assets of the Company not expressed in the currency in which the net asset value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day, to the extent practicable.

Art. 12. Net Asset value frequency and suspension.

For the purpose of determining the issue conversion, and redemption on price thereof, the net asset value of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class of shares by the Company or its delegate from time to time, but in no instance less than once a month, as the Board of Directors by resolution may decide (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a «Valuation Day»).

The Company may suspend the determination of the net asset value of shares of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as conversion from and to shares of each class during:

- a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the compartment's investments are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings are restricted or suspended; or
 - b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of compartment's assets would be impracticable;
 - c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the compartment's investments or the current prices or values on any stock exchange or regulated market;
 - d) during any period when remittance of money which will or may be involved in the realization of, or in the payment for, any of the compartment's investments is not possible at normal rates;
 - e) on or following the date on which notice is given of a proposed liquidation of the Compartment or the Company; or
 - f) in order to safeguard the interests of the concerned shareholders, if there has been, since the close of business on the relevant date, a material change in the valuation methods used generally for calculating the net asset value. Any such suspension shall be publicized, if appropriate, by the Company and shall be notified to shareholders requesting subscription, redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the written request for such redemption, subscription or conversion. During any period of suspension applications for subscription, redemption or conversion of shares may be revoked. In the absence of such revocation the issue, redemption or conversion price shall be based on the first calculation of the net asset value made after the expiration of such period of suspension.
- Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

Heading III. Management and audit

Art. 13. Directors.

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The Directors, whose names are specified on the meeting agenda for the purposes of being proposed as Directors, are elected by the meeting at the majority votes of shares present and represented. The Directors whose names are not proposed in the agenda, are elected by the meeting at the majority votes of the outstanding shares.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may elect, by a two-thirds majority of the Directors present or represented and voting at such meeting, a Director to fill such vacancy until the next shareholders' meeting.

Art. 14. Board meetings.

The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another Director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least one day in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or fax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex or fax another Director as his proxy.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a two-thirds majority of the Directors present or represented and voting at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Decisions may also be taken by circular resolutions signed by all Directors. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Company or to other contracting parties.

Art. 15. Board of Directors powers.

The Board of Directors has the widest powers to carry out all acts of management or of disposition that shall interest the Company, subject to the investment policy provided for in Article 18 hereafter. All powers not expressly reserved for the general meeting by law or by these Articles are *intra vires* the Board of Directors.

Art. 16. Signature.

The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the joint or individual signature of any person(s) to whom signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 17. Delegation of powers.

In compliance with article 60 of the Luxembourg law of August 10, 1915, as amended, relating to commercial companies, the Board of Directors may delegate its powers of day-to-day management as well as the representation of the Company with respect to management, either to one or more Directors, or to one or more individuals or legal entity(ies), that may not necessarily be Directors at that time, upon approval of the Board, sub-delegate their duties. The Board may give also special powers of attorney, under private or authentic form.

Art. 18. Investment Policy.

The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, as well as any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in compliance with applicable laws.

Investments of the Company may be made either directly or indirectly through subsidiaries, as the Board of Directors may from time to time decide. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets held directly or investments made and assets held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

Art. 19. Directors opposing interest.

No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a Director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any Director or officer of the Company may have any opposing interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such opposing interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «opposing interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the Manager, the Custodian, any subsidiary or affiliate thereof or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors at its discretion.

Art. 20. Directors indemnification.

The Company may indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Audit of the Company.

The Company shall appoint an authorized auditor who shall carry out the duties prescribed by the law of March thirty, thousand nine hundred and eighty-eight regarding collective investment undertakings.

Heading IV. General meeting - Accounting year - Dividends and Reserves**Art. 22. Representation.**

The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 23. General Meeting.

The Board of Directors has the authority to call the general meeting; the Board must call the general meeting upon written request, specifying the agenda, emanating from shareholders representing one fifth of the capital. The annual general meeting of shareholders is held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Tuesday of the month of March at 2 p.m. If such day is a legal or bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and times as may be specified in the respective notices of meeting. Notices of all general meetings setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

If bearer shares are issued, notices will be published in the Luxemburger Wort, and in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations and in any other newspapers as determined by the Board of Directors. Any resolution as to any matter which affects the rights and duties of one or several Compartments shall be subject only to a vote of the holders of shares of the corresponding class or classes, notwithstanding the provisions of Article 30 hereof. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all shareholders in a general meeting are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda set forth for that meeting, such a meeting may take place without notice.

The general meeting may duly resolve only on the points set forth in the agenda (which includes all matters required by the law) and on business incidental to such points. When the agenda provides for Directors' election, the Directors name(s), proposed to be elected, shall be specified in the agenda.

Art. 24. Quorum and majority conditions.

The quorum required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Each share of whatever class or category and regardless of the net asset value per share within its class or category, is entitled to one vote subject to the restrictions contained in these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder. Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by simple majority of those present or represented and voting.

Art. 25. Accounting year.

The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 26. Dividend.

Within the limits provided by law the general meeting of holders of shares or each class shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of such class of shares, determine how the annual results shall be disposed of. Any resolution as to the distribution to shares of a category which relates to a specific class, shall be subject only to a vote of the holders of shares of the category or categories which relate to such class. In respect of each category of shares, the Board of Directors may decide to pay interim distributions in accordance with the law. The payment of the distributions shall be made to the address indicated on the register of shareholders in case of registered shares and upon presentation of the distribution coupon to the agent or agents therefore designated by the Company in case of bearer shares. The Board of Directors may pay the distributions in such currency and at such time and place that it shall determine from time to time.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

The Board may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Payment of dividends to holders of bearer shares, and notice of declaration of such dividends, will be made to such shareholders in the manner determined by the Board from time to time in accordance with Luxembourg law.

A dividend declared but not paid on a share cannot be claimed by the holder of such share after a period of five years from the notice given thereof, unless the Board has waived or extended such period in respect of all shares, and shall otherwise revert after expiry of the period to the relevant category within the relevant Compartment of the Company. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorise such action on behalf of the Company to perfect such reversion. No interest will be paid on dividends declared, pending their collection.

Heading V. Final provisions

Art. 27. Custodian.

To the extent provided for by the law, the Company shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities, cash and other assets of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the Board of Directors shall use their best endeavours to find within two months a corporation to act as custodian and upon doing so the Board shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The Board may determinate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 28. Liquidation, dissolution.

The Company may be dissolved at any time by a general meeting resolution subject to the quorum and voting requirements provided for amending the Articles. If the capital of the Company falls below two thirds of the minimum capital, the Board of Directors must submit the question of the dissolution of the Company to a general meeting for which no quorum shall be prescribed and which shall decide by a simple majority of the shares present or represented at the meeting. If the capital of the Company falls below one fourth of the minimum capital, the Board of Directors must submit the question of the dissolution of the Company to a general meeting for which no quorum shall be prescribed; dissolution may be resolved by shareholders holding one fourth of the shares at the meeting. The meeting must be convened so that it is held within a period of 40 days as from the ascertainment that the net assets have fallen below two thirds or one fourth of the minimum capital, as the case may be.

Art. 29. Liquidation procedure.

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall

determine their powers and their compensation. With respect to such powers, the liquidator shall abide by the terms of the Agreements signed by the Company with respect to each Compartment, in particular the law chosen by the Company to govern such Agreements and the netting agreements provided therein. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion to their holding of shares in such class.

Art. 30. Articles amendment.

These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 31. Applicable law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of March thirty, thousand nine hundred and eighty-eight on undertakings for collective investments and the law of August tenth, thousand nine hundred and fifteen on commercial companies (as amended).

Second resolution

The meeting approves a draft of the new prospectus, a copy of which will be enclosed with this deed to be registered with it.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CDC SP S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 juin 1997, numéro 273.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 24 juin 1999, numéro 482.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Delandmeter, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Guy Goergen, rédacteur à la BCEE, demeurant à Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Norbert Nickels, inspecteur de direction, demeurant à Kayl.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur 3.559 actions en circulation, 3.501 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et envoyés par lettres recommandées en date du 11 décembre 2000.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Refonte des statuts afin d'introduire principalement la transformation de la Société en SICAV et les dispositions de la loi du 17 juillet 2000 portant modification de certaines dispositions de la loi du 30 mars 1988.

2.- Approbation du nouveau prospectus daté décembre 2000.

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts comme suit:

STATUTS

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination.

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable avec la dénomination CDC SP S.A.

Art. 2. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires adaptée de la manière requise pour les modifications des Statuts.

Art. 4. Objet.

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose soit directement soit à travers ses succursales, dans des valeurs mobilières et instruments financiers de toute nature, en d'autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, et en liquidités, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire**Art. 5. Capital Social - Compartiments et Catégories d'Actions.**

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société, tels que définis par l'Article 11 des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société ne peut être inférieur à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) ou son équivalent en Euro.

Les actions seront, au choix du Conseil d'Administration, de différentes classes et le produit de l'émission de chacune des classes sera investi dans tels instruments décrits à l'Article 4 ci-dessus et d'autres avoirs permis par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le Compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut également décider de créer dans chaque classe d'actions deux ou plusieurs catégories dont le produit d'émission sera généralement investi suivant la politique d'investissement spécifique de la classe concernée mais où une structure de commissions de vente et rachat, les frais de structure, la politique de couverture ou d'autres compléments de gestion spécifiques sont appliqués à chaque catégorie. Le Conseil d'Administration pourra à tout moment créer de nouvelles classes ou catégories d'actions. Toute référence ci-après à une classe ou des classes d'actions doit être comprise comme incluant ses ou leurs catégories d'actions, si de telles catégories ont été créées.

A cette fin, le Conseil d'Administration établira une masse distincte d'avoirs pour chaque classe d'actions tel que décrit à l'Article 11.

Le Conseil d'Administration pourra créer chaque Compartiment pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée; et, dans ce dernier cas, il pourra prolonger la durée de ce Compartiment une ou plusieurs fois, si l'assemblée générale du Compartiment concerné en décide ainsi aux conditions de quorum et de majorité comme en matière de modification des Statuts. A l'expiration de la durée d'un Compartiment, la Société procédera au rachat de l'ensemble des actions de ce Compartiment conformément à l'Article 8 des Statuts.

Les propriétaires d'actions nominatives seront avisés par écrit. La Société informera les propriétaires d'actions au porteur par la publication d'un avis de rachat dans les journaux à désigner par le Conseil d'Administration, à moins que tous ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société. Les documents de vente des actions de la Société indiqueront la durée de chaque Compartiment, et, le cas échéant, leur prolongation.

Les comptes annuels de la Société, comprenant les comptes de tous les Compartiments, seront exprimés en Euro, qui est la monnaie d'expression de la Société.

Lorsque les différents Compartiments ne sont pas exprimés en Euro, ces comptes seront convertis en Euro et additionnés en vue de l'établissement des comptes annuels de la Société.

Art. 6. Forme des Actions.

Le Conseil d'Administration peut décider que la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. A moins qu'un actionnaire choisisse d'obtenir des certificats d'actions, il recevra pour les actions nominatives, une confirmation de son actionariat.

Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis dans les formes que le Conseil d'Administration déterminera. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats en certificats de formes différentes, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Si un actionnaire nominatif désire plus d'un certificat d'actions pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels sera mis à la charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions au porteur seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit par fac-similé. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne peuvent être émises que sur acceptation de la souscription et après avoir reçu le prix de souscription. Le souscripteur recevra, sans délai et après acceptation de la souscription et réception du prix de souscription, titre des

actions achetées et sur demande il lui sera délivré des certificats définitifs d'actions au porteur ou nominatif ou il aura confirmation de sa qualité d'actionnaire.

Il sera procédé au paiement des dividendes aux actionnaires pour les actions nominatives, à l'adresse figurant au registre des actionnaires ou à des tiers désignés et, pour les actions au porteur, sur présentation des coupons de dividendes adéquats.

Toutes les actions émises par la Société, autres que celles au porteur, seront inscrites au registre des actionnaires, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et tel registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu ainsi que le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'actions au porteur correspondant.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. La Société peut également accepter toute autre preuve de transfert. Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actionnaires. Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée périodiquement par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission de fractions d'actions, la personne en droit à cette fraction n'aura pas droit de vote, mais aura droit, suivant ce que la Société déterminera pour le calcul des fractions, à recevoir, au prorata, des dividendes et toutes autres opérations. Pour les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 7. Emission des Actions.

A l'intérieur de chaque Compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation, des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, suivant le Compartiment dont elle relève, sera basée sur la Valeur Nette d'Inventaire par action du Compartiment concerné; ce prix sera majoré des frais et commissions indiqués dans les documents de vente des actions. Le prix ainsi déterminé sera payable à l'expiration d'une période déterminée par le Conseil d'Administration qui n'excédera pas deux jours bancaires ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable, tel qu'il est défini à l'Article 11 ci-dessous.

Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Compartiment; le Conseil d'Administration peut, en particulier, décider que les actions d'un Compartiment seront émises uniquement pendant une ou plusieurs périodes de souscription ou à telle autre périodicité autre que celle prévue dans les documents de vente des actions.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après que l'équivalent du prix d'émission aura été versé à la Société.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des actions en nature. Dans ce cas, les actifs seront évalués dans un rapport d'audit. Un commissaire aux comptes sera désigné par la Société conformément à la loi luxembourgeoise.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou à tout autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre.

Art. 8. Rachat des Actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment, dans un souci de bonne gestion du portefeuille, à procéder au rachat des actions d'un Compartiment fermé, aux demandes de rachat des actionnaires, à un prix tel que déterminé ci-après.

Les actionnaires n'ont pas le droit de demander à la Société le rachat de leurs actions, à moins que le Conseil d'Administration n'accorde ce droit aux actionnaires d'un Compartiment, dans les conditions spécifiées dans les documents de vente des actions, auquel cas les dispositions ci-après trouveront application.

Concernant les actions du compartiment, la Société a le droit, avec l'accord des actionnaires, de partager en espèces tout ou partie des avoirs du compartiment, de s'approprier de tels avoirs, après émission d'un rapport d'évaluation par le réviseur d'entreprises autorisé de la Société, et de les transférer à l'actionnaire demandant le rachat qu'il correspond totalement ou partiellement au prix de rachat.

Le prix de rachat d'une action sera payé dans la période de règlement prévue dans les documents de vente, et sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action dans le Compartiment concerné, telle qu'elle est déterminée pour chaque catégorie d'actions conformément à l'Article 11 ci-dessous; ce prix sera réduit des frais et commissions indiqués dans les documents de vente des actions.

Le prix de rachat applicable pourra être arrondi vers le bas ou vers le haut tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès de toute autre personne ou entité désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert ou attribution.

Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du rachat conformément à l'Article 12 ci-dessous. A défaut de révocation, le rachat aura lieu au premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la suspension.

Les actions du capital social rachetées par la Société seront annulées.

La demande de rachat ne peut porter sur un montant inférieur au seuil de détention minimum fixé de temps à autre par le Conseil d'Administration, sauf accord contraire de ce dernier.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre d'actions qu'un actionnaire détient au titre d'un Compartiment donné en dessous du nombre minimum déterminé par le Conseil d'Administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de ce Compartiment.

En outre, si à un Jour d'Evaluation déterminé, les demandes de rachat en accord avec le présent Article ont trait à plus de 10 % du montant des actions en circulation d'une catégorie déterminée, le Conseil d'Administration peut décider que le rachat de tout ou partie de telles actions présentées au rachat soit reporté pendant une période déterminée par le Conseil d'Administration, eu égard à l'intérêt de la Société, mais qui n'excédera pas deux Jours d'Evaluation. Ces demandes de rachat seront traitées prioritairement aux demandes introduites postérieurement au Jour d'Evaluation suivant cette période.

Toute demande de rachat peut être reportée dans des circonstances spéciales si le Conseil d'Administration considère que la procédure de rachat à ce Jour d'Evaluation particulier pourrait affecter défavorablement ou léser les intérêts du Compartiment concerné ou de la Société.

Le Conseil d'Administration peut procéder au rachat forcé de toutes les actions d'un Compartiment, s'il est autorisé par une assemblée générale de ce Compartiment, statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à cette assemblée, dans tous les cas où la Société considère ce rachat nécessaire dans l'intérêt des actionnaires et de la Société. Le Conseil d'Administration peut également procéder à un tel rachat forcé, sans autorisation, dans le cas où les actifs nets d'un Compartiment tombent en dessous d'un minimum fixé par le Conseil d'Administration, et après préavis tel que déterminé dans les documents de vente.

Le Conseil d'Administration pourra soumettre le rachat d'actions à toutes restrictions qu'il jugera nécessaires ou souhaitables; le Conseil d'Administration pourra, en particulier, décider que les actions ne seront pas rachetables durant telle période qu'il déterminera, tel qu'il sera prévu dans les documents de vente des actions.

Art. 9. Conversion des Actions.

Les actionnaires ne sont pas autorisés à passer d'un Compartiment à un autre Compartiment, à moins que la Société ne décide d'autoriser la conversion d'actions entre Compartiments, aux conditions et termes prévus dans les documents de vente des actions.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la Valeur Nette d'Inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation, tel qu'il est défini à l'Article 12 ci-dessous.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet la réduction du nombre d'actions qu'un actionnaire détient au titre d'un Compartiment donné en-dessous du nombre minimum déterminé par le Conseil d'Administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de ce Compartiment. Les actions, dont la conversion en actions d'autres catégories a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la propriété des Actions.

La Société aura le pouvoir (mais n'aura pas l'obligation) d'imposer des restrictions aux fins d'assurer que les actions ne pourront pas être acquises ou détenues par (a) toutes personnes en violation avec les lois ou réglementations de tous pays ou autorités gouvernementales ou (b) toutes personnes dans des circonstances qui de l'avis du Conseil d'Administration pourraient entraîner pour la Société un engagement fiscal ou comporter tout autre désavantage que la Société n'aurait autrement pas subi.

En particulier, le Conseil d'Administration pourra restreindre ou empêcher la jouissance d'actions de la Société par tout ressortissant des «Etats-Unis d'Amérique» (tel que défini ci-après) et, à cette fin, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne des Etats-Unis d'Amérique excédant le pourcentage maximum, fixé par le Conseil d'Administration, qu'une telle personne peut détenir dans le capital de la Société (le «pourcentage maximum») ou pourrait entraîner que le nombre des personnes des Etats-Unis d'Amérique, actionnaires de la Société, excède le nombre fixé par le Conseil d'Administration (le «nombre maximum»);

b) demander à tout moment à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir à des personnes des Etats-Unis d'Amérique;

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie de ses actions s'il apparaît qu'une personne des Etats-Unis d'Amérique, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société, ou propriétaires d'une proportion excédant le pourcentage maximum, ou entraînant que le nombre maximum serait dépassé ou aurait produit des certi-

ficats ou garanties falsifiés ou aurait omis de produire des certificats ou garanties déterminés par le Conseil d'Administration; dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. La Société enverra un préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et les actions détenues antérieurement par lui seront annulées.

2. Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «prix de rachat») sera égal au prix de rachat défini à l'Article 11 ci-dessous ou par défaut à la valeur du marché à cette période, diminué d'un montant correspondant aux dépenses et frais encourus par la Société suite à ce rachat.

3. Le paiement du prix de rachat au propriétaire des actions sera effectué en la monnaie déterminée par le Conseil d'Administration; le montant sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat, s'ils ont été émis. Dès le dépôt du montant, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir des droits sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le montant déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4. L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartiendrait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la condition toutefois que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi, et

d) refuser d'accepter le vote à toute personne des Etats-Unis d'Amérique ou à tout actionnaire dont le nombre d'actions excède le pourcentage maximum ou le nombre maximum, lors d'une assemblée des actionnaires de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans cet Article, signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un territoire, possession ou région sous leur juridiction, ou toute personne y résidant normalement, y inclus les ayants droit de toute personne, société ou association y établie ou organisée.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions.

La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque Compartiment de la Société s'exprimera dans la devise de référence du Compartiment concerné (la «Devise de Référence») et sera déterminée pour chaque Jour d'Evaluation en déduisant le total des engagements attribuables à ce Compartiment du total des avoirs de ce Compartiment.

Lorsque le Compartiment comprend une seule catégorie d'actions, cette catégorie s'exprimera dans la Devise de Référence du Compartiment et sera déterminée pour chaque Jour d'Evaluation en divisant les actifs nets de chaque catégorie convenue par le nombre d'actions de cette catégorie alors en circulation et en arrondissant le montant résultant par action à l'unité inférieure (en cours) la plus proche de la devise concernée.

Lorsque le Compartiment comprend plusieurs catégories d'actions, la Valeur Nette d'Inventaire par action de chaque catégorie s'exprimera dans la devise de transaction de la catégorie concernée et sera déterminée mutatis mutandis conformément aux présentes dispositions, en tenant compte des actifs et engagements relatifs à chaque catégorie.

Si la devise de transaction de la catégorie concernée est différente de la Devise de Référence du Compartiment correspondant, les actifs nets du Compartiment évalués dans la Devise de Référence de cette catégorie doivent être convertis dans la devise de transaction de la catégorie concernée.

Si, depuis la date de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, survient un changement essentiel des cours sur les marchés où une partie substantielle des investissements d'un Compartiment particulier est négociée ou cotée, la Société pourra annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation, dans un souci de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société. Toutes demandes de souscription, de rachat et de conversion seront traitées sur base de cette seconde évaluation.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différents Compartiments se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société devront comprendre:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- c) tous les titres, instruments, dérivés, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options, contrats à terme et autres valeurs mobilières et avoirs qui sont la propriété ou contractés par la Société;
- d) toutes les actions, dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (sauf que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits ou des procédés similaires);
- e) tous les intérêts échus ou courus sur les valeurs porteurs d'intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties; et
- g) tous les autres actifs de la Société de quelque nature qu'ils soient, y inclus les frais payés d'avance. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, est re-

présentée par leur valeur de marché et est considérée pour leur montant total, s'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2. La valeur de tous titres et valeurs mobilières admis à une cote officielle sera déterminée suivant leur dernier cours disponible sur la bourse qui constitue normalement le principal marché pour les valeurs mobilières en question.

3. La valeur de tous titres et valeurs mobilières négociés sur un autre marché réglementé est basée sur le dernier cours disponible au Jour d'Évaluation en question.

4. Dans la mesure où les titres ou valeurs mobilières ne sont pas négociés ou cotés à une bourse de valeurs ou sur un marché réglementé ou, si pour des valeurs cotées ou des titres ou contrats négociés à une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub 2. ou 3. ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs, les règles d'évaluation pour ces valeurs seront déterminées avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration.

5. Les valeurs distribuées seront évaluées au prix de clôture moyen de telles valeurs durant la période de 10 jours précédant immédiatement leur distribution, après émission d'un rapport d'évaluation par le réviseur d'entreprises autorisé de la Société. Pour les besoins des présents statuts, «valeurs distribuées» désigneront les avoirs de la Société (autres que des avoirs liquides) que la Société propose de distribuer aux actionnaires en nature.

6. Les règles d'évaluation pour tous les autres avoirs seront déterminées par le Conseil d'Administration agissant de manière prudente et de bonne foi, conformément aux principes et procédures généralement admis.

7. Les montants déterminés conformément à ces principes d'évaluation seront convertis dans la devise d'expression des comptes de la Société à leurs cours de change respectif, en utilisant le cours de change approprié cité par une banque ou une autre institution financière respectable.

Le Conseil d'Administration peut à sa discrétion, permettre d'autres méthodes d'évaluation s'il considère que de telles méthodes font mieux refléter la valeur réelle des avoirs.

B. Les engagements de la Société pour un Compartiment comprendront:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous frais administratifs échus ou exigibles (dont notamment les frais de conseils en investissements ou frais de gestion, frais de domiciliation et frais d'agents);
- c) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu encourus jusqu'au Jour d'Évaluation, fixée par la Société et, le cas échéant, toutes autres provisions autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration;
- e) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception d'engagements représentés par les actions de la Société. Pour la détermination du calcul de ces engagements, la Société considérera tous frais à payer par la Société comprenant les frais de constitution, les commissions payables aux conseils en investissements, gestionnaires, comptables, dépositaires, agents domiciliataires, agents administratifs, agents de transfert, agents payeurs ou autres mandataires et employés de la Société, les frais et dépenses encourus en relation avec le listing des actions à une bourse ou afin d'obtenir une cotation à un marché réglementé, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais de préparation, de promotion, d'impression et de publication, y compris les frais de publicité, préparation et impression de prospectus, de mémoires explicatifs, les frais d'enregistrement des rapports intérimaires et annuels, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales, ainsi que toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires et de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs, les frais d'affranchissement, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation annuelle ou autre et répartir leur montant au prorata de cette période.

C. Le Conseil d'Administration établira pour chaque Compartiment une masse distincte d'avoirs. En ce qui concerne les relations des actionnaires entre eux, ainsi que les relations de la Société vis-à-vis des tiers, cette masse d'avoirs sera attribuée à la seule catégorie d'actions émises au titre du Compartiment concerné et chacune sera considérée comme une entité distincte.

Par application de l'Article 5 de la loi du 17 juillet 2000 portant modification de l'Article 111 (2) de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, une Société d'investissement à compartiments multiples constitue une seule et même entité juridique. Par dérogation à l'article 2093 du Code civil, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes engagements et obligations qui concernent ce Compartiment. A ce propos, si la Société prend des engagements qui incombent à un Compartiment en particulier, seuls les avoirs de ce compartiment seront engagés vis-à-vis des créanciers concernés.

a) les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie donnée seront attribués, dans les livres de la Société, à cette catégorie et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie seront attribués à cette catégorie conformément aux dispositions de cet Article;

b) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier sera attribué dans les livres de la Société à la même masse d'avoirs à laquelle appartient l'avoir dont il découle;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à une masse d'avoirs déterminées ou à une opération effectuée en rapport avec les avoirs d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à cette masse, et les créanciers sont requis d'accepter que le recours d'un créancier relatif à un tel engagement ou à une telle obligation sera limité uniquement aux avoirs de la masse respective, nonobstant toutes dispositions contraires contenues dans les présents statuts ou dans un autre contrat ou document relatif à un tel engagement ou une telle opération, et le créancier n'aura recours, en vue du règlement d'une telle obligation ou d'une telle action ni contre un mandataire agissant au nom de la

Société, ni contre une autre masse d'avoirs de la Société, ni contre un actionnaire, administrateur, fondé de pouvoir, employé, agent, représentant ou toute autre personne liée à la Société, ni contre un mandataire agissant pour le compte de la Société ou pour le compte de la masse d'avoirs de la Société.

d) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse d'avoirs déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales entre toutes les masses d'avoirs ou si les montants en cause le justifient, aux masses d'avoirs au prorata de la Valeur Nette d'Inventaire des catégories d'actions concernées.

e) De plus, suivant la date d'enregistrement des avoirs et/ou engagements attribués à une catégorie spécifique d'actions selon ses particularités de gestion telles que spécifiées dans les documents de vente, la Valeur Nette d'Inventaire de cette catégorie d'actions devra être adaptée de façon à tenir compte de ces avoirs et/ou engagements attribués.

D. Pour les besoins de cet Article:

a) les actions pour lesquelles la souscription a été acceptée mais le paiement non encore reçu, seront censées avoir existé depuis la clôture au Jour d'Evaluation auquel elles ont été attribuées, et leur prix sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque action en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus sera considérée comme action émise et existante jusqu'immédiatement après la clôture au Jour d'Evaluation considéré dans le présent Article, et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce qu'il soit payé, considéré comme engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés dans une monnaie autre que celle de la Valeur Nette d'Inventaire de tous les Compartiments, seront évalués en tenant compte des taux du cours libre ou des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par action; et

d) effet sera donné au Jour d'Evaluation à tous achats et ventes de valeurs mobilières réalisés pour et par la Société à ce Jour d'Evaluation, dans la mesure du possible.

Art. 12. Fréquence et suspension de la Valeur Nette d'Inventaire par Action.

Afin de déterminer le taux de conversion de l'émission et le prix de rachat, la Valeur Nette d'Inventaire par action dans la Société sera déterminée périodiquement pour chaque Compartiment par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois, selon la fréquence que le Conseil d'Administration décidera par résolution (tel jour ou heure de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation»).

La Société peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions d'un quelconque Compartiment ainsi que l'émission le rachat et la conversion de ses actions:

a. pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principale où une portion substantielle des investissements de ce Compartiment est cotée, se trouve fermé (sauf pour les jours de fermeture habituels) ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus; ou

b. lors de l'existence d'une situation d'urgence de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer de ses avoirs ou les évaluer correctement; ou

c. pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché réglementé ou une bourse quelconque; ou,

d. lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent pas être réalisés à des taux de change normaux; ou,

e. dès la convocation à une assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle la dissolution d'un Compartiment ou de la Société sera proposée; ou,

f. afin de sauvegarder les intérêts des actionnaires concernés, si depuis le Jour d'Evaluation est survenu un changement matériel dans les méthodes d'évaluation généralement utilisées pour calculer la Valeur Nette d'Inventaire.

Une telle suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaires sera publiée et portée par la Société à la connaissance des actionnaires ayant fait une demande écrite de souscription, de rachat ou de conversion de leurs actions. Pendant la période de suspension, les demandes de souscription, de rachat ou de conversion pourront être révoquées. A défaut de révocation, le prix d'émission, de rachat ou de conversion sera basé sur le premier calcul de la Valeur Nette d'Inventaire fait après l'expiration de cette période de suspension.

Telle suspension concernant une catégorie d'actions n'aura pas d'effets sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, le rachat ou la conversion d'actions d'une autre catégorie d'actions.

Titre III. Administration et surveillance

Art. 13. Administrateurs.

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée n'excédant pas six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus, sous réserve toutefois qu'un administrateur peut être révoqué avec ou sans motifs et/ou remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les administrateurs, dont les noms sont spécifiés dans l'ordre du jour de l'assemblée générale afin d'être proposés à l'élection, seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents et représentés. Tout candidat au poste d'administrateur qui n'a pas été proposé dans l'ordre du jour de l'assemblée sera élu uniquement par la majorité des votes des actions en circulation.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur à la suite de décès, de démission ou autre, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des deux tiers des administrateurs présents et représentés votant à cette assemblée, un

administrateur pour remplacer les fonctions attachées à ce poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité présente un autre administrateur (et lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne) pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions. Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Ces nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir ne doivent pas être administrateurs ou actionnaires de la Société. Sauf indiqué autrement dans les présents Statuts, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement tenues. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés et votant à telle réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relativement à la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que ses pouvoirs d'exercer toutes opérations dans les limites de la politique et des buts de la Société, à un ou plusieurs administrateurs, soit à une ou plusieurs autres personnes.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 ci-dessous.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Délégation de pouvoir.

Sous l'observation des dispositions de l'Article 60 de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relativement à la gestion journalière ainsi que la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, soit à une ou plusieurs autres personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateur et qui peuvent, si le Conseil les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politique d'Investissement.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de chaque Compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles adoptées par le Conseil d'Administration.

Les investissements de la Société pourront être faits directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, selon décision du Conseil d'Administration. Toute référence dans les présents Statuts à «investissement» et «actif» signifiera, le cas échéant, les investissements réalisés et les actifs détenus directement ou les investissements réalisés et les actifs détenus indirectement par l'intermédiaire des filiales susmentionnées.

Art. 19. Intérêt Opposé des Administrateurs.

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou personnes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société

auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou personne ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou personne avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le Conseil en Investissements, le Dépositaire, ou encore avec toute autre personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareilles actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. Surveillance de la Société.

La Société nommera un réviseur d'entreprises agréé qui accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Dividendes et réserve

Art. 22. Représentation.

L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires de la Société, indépendamment de la catégorie d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 23. Assemblées Générales.

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration, il doit la convoquer en cas de demande écrite d'actionnaires, comprenant l'ordre du jour, représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tel autre endroit dans la Ville de Luxembourg, tel qu'indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de mars à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire; l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales pourront être tenues aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation. L'assemblée générale sera convoquée au moins huit jours avant l'assemblée par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

Si des actions au porteur ont été émises, la convocation sera publiée, conformément aux dispositions de la loi, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, au Luxemburger Wort et dans tel autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera.

Dans tous les cas où les droits et obligations spécifiques à leur Compartiment sont en cause, les actionnaires de chaque Compartiment peuvent être réunis en assemblées générales séparées nonobstant des prévisions de l'Article 31 ci-dessous.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points. Au cas où l'ordre du jour comprendrait l'élection d'administrateurs, les noms des administrateurs, proposés à l'élection, seront indiqués dans l'ordre du jour.

Art. 24. Quorum et Conditions de Majorité.

Le quorum requis par la loi réglera la tenue des assemblées des actionnaires, à moins que ces Statuts en disposent autrement.

Chaque action, quel que soit le Compartiment dont elle relève et quelle que soit la valeur nette par action de ce Compartiment, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux restrictions prévues par ces Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 25. Année sociale.

L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. Dividendes.

L'assemblée générale des actionnaires, votant par catégorie d'actions, déterminera sur proposition du Conseil d'Administration, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement, dans les limites établies par la loi.

Toute résolution quant à la distribution aux actions d'une catégorie relative à un Compartiment spécifique, ne sera prise que par les actionnaires de la catégorie relative au Compartiment concerné.

Dans chaque Compartiment, le Conseil d'Administration peut décider de distribuer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration décidera de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et conditions déterminées par le Conseil.

Le paiement des dividendes se fera pour les actions nominatives à l'adresse portée au registre des actions nominatives et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividendes remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Le paiement de dividendes aux détenteurs d'actions au porteur ainsi que la proclamation d'un tel dividende se fait selon les modalités déterminées par le Conseil d'Administration en accord avec la législation luxembourgeoise.

Les dividendes pourront être payés en toute monnaie choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé et reviendra au Compartiment concerné, à moins que le Conseil d'Administration n'ait éliminé ou prolongé cette période. Le Conseil d'Administration a le droit de temps en temps de prendre toutes les mesures nécessaires et d'autoriser toute action au nom de la Société pour mener à bien la réversion des fonds. Il n'y a pas de paiement d'intérêts sur les dividendes déclarés, mais pas encore distribués.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire.

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi relative aux organismes de placement collectif (ci-après appelé le «Dépositaire»).

Toutes les valeurs mobilières, espèces et autres avoirs de la Société seront tenus par ou sur ordre du Dépositaire qui assumera envers la Société et ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans les deux mois. Le Conseil d'Administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution.

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum, tel que prévu à l'Article 5 des Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

Art. 29. Procédure de Liquidation.

Après la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales et nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le produit net de liquidation correspondant à chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie proportionnellement à leur participation dans telle catégorie.

Art. 30. Modification des Statuts.

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des Statuts affectant les droits respectifs des diverses catégories d'actions sera soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi pour cette catégorie d'actions.

Art. 31. Loi Applicable.

Pour tous les points non spécifiés dans les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve un projet du nouveau prospectus, dont une copie restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Delandmeter, G. Goergen, N. Nickels, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 2000, vol. 416, fol. 42, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 janvier 2000.

E. Schroeder.

(05946/228/1255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

LUX INVEST IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9740 Boevange (Clervaux), Maison 6A.

R. C. Diekirch B 5.412.

L'an deux mille, le 11 octobre.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX INVEST IMMOBILIERE S.A., avec siège social à Boevange, constituée suivant acte reçu par le notaire E. Schroeder à Mersch, en date du 14 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 974 du 18 décembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Van Nuffelen, commerçant, demeurant à B-1325 Chaumont Gistoux, 33, rue des Bovrées.

Le président désigne comme secrétaire Madame Joëlle Wurth, comptable, demeurant à Useldange.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Carine Van Espen, sans état particulier, demeurant à B-1325 Chaumont Gistoux, 33, rue des Bovrées.

Le président déclare:

I. Que les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire et le scrutateur.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège de L-9740 Boevange (Clervaux), Maison 6 à L-9740 Boevange (Clervaux), Maison 6A.

2. Modification de l'article 1^{er} deuxième alinéa.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de L-9740 Boevange (Clervaux), Maison 6 à L-9740 Boevange (Clervaux), Maison 6A.

Le deuxième alinéa de l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Boevange (Clervaux), Maison 6A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à Useldange, date qu'en tête des présentes.

A. Van Nuffelen / J. Wurth / C. Van Espen

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2000, vol. 266, fol. 79, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92799/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2000.

KYM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3238 Bettembourg, 2, rue de l'Indépendance.
R. C. Luxembourg B 66.753.

L'an deux mille, le deux octobre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KYM S.A., avec siège social à Fentange, constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée par acte notarié en date du 14 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 933 du 24 décembre 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 14 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 344 du 15 mai 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Want, employé privé, demeurant à F-57480 Contz-Les-Bains, 10, rue du Vignoble,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à B-Udange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nadine Grigoli, employée privée, demeurant à F-57480 Contz-Les-Bains, 10, rue du Vignoble.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg à L-3238 Bettembourg, 2, rue de l'Indépendance.

2. Modification conséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Bettembourg.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg à L-3238 Bettembourg, 2, rue de l'Indépendance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Bettembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente est évalué à environ 20.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Want, G. Maîtrejean, N. Grigoli, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 126S, fol. 33, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 octobre 2000.

G. Lecuit.

(61905/220/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

KYM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3238 Bettembourg, 2, rue de l'Indépendance.
R. C. Luxembourg B 66.753.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 octobre 2000.

G. Lecuit.

(61906/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

EUROPEAN MULTIMEDIA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 74, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 69.632.

L'an deux mille, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN MULTIMEDIA INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-8041 Strassen, 132, rue de Romains, (R. C. Luxembourg section B numéro 69.632), constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire prénommé, en date du 21 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 530 du 10 juillet 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Géraldine Schmit, employée privée, demeurant à Luxembourg. Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Régis Lux, juriste, demeurant à Hayange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francesco Bruno, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Transfert du siège social de L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon, à L-1370 Luxembourg, 74, Val Ste Croix.

2. - Modification afférente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon, à L-1370 Luxembourg, 74, Val Ste Croix, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Schmit, R. Lux, F. Bruno, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 octobre 2000, vol. 511, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 octobre 2000.

J. Seckler.

(61815/231/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

EUROPEAN MULTIMEDIA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 74, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 69.632.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 octobre 2000.

J. Seckler.

(61816/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

BAUFINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 37.587.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 18 octobre 2000

1.- L'assemblée a pris acte de la démission de leurs fonctions d'administrateur de Monsieur Gérard Decker, Monsieur Marco Viglione et Monsieur Raymond Heinz, avec effet au 18 octobre 2000.

2.- L'assemblée générale a décidé de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Stalbeck Mishakov, director of companies, demeurant à Moscou,
- Monsieur Pavel Ezoubov, financial director, demeurant à Moscou,
- Monsieur Alexei Ezoubov, company manager, demeurant à Moscou,

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Mishakov

P. Ezoubov

A. Ezoubov

Les administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 545, fol. 61, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61719/257/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

CROWN HOLDING & INVESTMENT LIMITED, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aérogolf Center.

R. C. Luxembourg B 40.195.

L'an deux mille, le seize août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CROWN HOLDING & INVESTMENT LIMITED, avec siège à Strassen, constituée par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire à Mersch, le 6 mai 1992, publiée au Mémorial C, numéro 425 du 24 septembre 1992.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentaire du 27 septembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 549 du 15 novembre 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Paul Albrecht, employé privé, Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvie Becker, employée privée, Senningerberg.

La liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés sont annexées et font ressortir que l'intégralité du capital social est représentée, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour prévoyant le transfert du siège et la suppression du capital autorisé.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le transfert du siège de Strassen à Senningerberg et la suppression du capital autorisé.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Schmit, P. Albrecht, S. Becker, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 août 2000, vol. 415, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 août 2000.

E. Schroeder.

(61776/228/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

CROWN HOLDING & INVESTMENT LIMITED, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aérogolf Center.

R. C. Luxembourg B 40.195.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 octobre 2000.

E. Schroeder

Notaire

(61777/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

BEC THEMA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 67.230.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 545, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

(61720/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

BATICONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 25.677.

L'an deux mille, le six octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BATICONSTRUCTIONS S.A., avec siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 25.677, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Differdange, en date du 23 mars 1987, publié au Mémorial C, numéro 161 du 1^{er} juin 1987.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur André Schmit, retraité, demeurant à Bergem.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, M^e Arsène Kronshagen, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Marc Graas, employé privé, demeurant à Bascharage.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision de dissoudre BATICONSTRUCTIONS S.A.

2. Nomination de Monsieur Arsène Kronshagen, avocat, demeurant à Luxembourg, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3. Décharge à donner aux membres du conseil d'administration et au commissaire.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence, que toutes les cent (100) actions représentatives de l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés par le Président et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution et la liquidation de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des liquidateurs à un et de nommer Monsieur Arsène Kronshagen, avocat, demeurant à Luxembourg, comme liquidateur de la société.

L'assemblée générale décide de déterminer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de son mandat et en particulier ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas prévus par la loi;

- le liquidateur n'est pas obligé de dresser inventaire;

- le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, pour des transactions spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signés: A. Schmit, A. Kronshagen, M. Graas, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 6CS, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2000.

P. Frieders.

(61718/212/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

H.R. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 56.631.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2000, vol. 545, fol. 68, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(61865/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

H.R. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 56.631.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg, le 24 octobre 2000

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Patrick Harion.

L'Assemblée nomme Monsieur Massimo Dauri, Scrutateur et désigne Monsieur Giuseppe Tommasi, Secrétaire, tous présents et acceptants.

Le Président explique que, pour des raisons administratives, l'Assemblée n'a pas pu se tenir aux heures et dates prévues dans les statuts.

Le Président constate qu'il résulte d'une liste de présence signée par les mandataires des Actionnaires que l'intégralité du capital social est présente ou représentée, de sorte que la présente Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, même en l'absence de convocations préalables, tous les Actionnaires se reconnaissant dûment informés de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.

2. Présentation et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes au 31.12.1999

3. Affectation du résultat de l'exercice

4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes

Monsieur le Président donne lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et fournit des détails explicatifs au sujet du Bilan, du Compte de Profits et Pertes et des Annexes soumis à la présente Assemblée.

Ensuite et après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

Deuxième résolution

Approbation du Bilan, du Compte de Profits et Pertes et des Annexes au 31.12.1999 tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Décision de reporter à nouveau la perte de l'exercice, qui s'élève à:

- Perte à reporter ECU - 67,018

Quatrième résolution

Décharge de leur gestion est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Aucun autre sujet n'étant abordé et personne n'ayant d'objection, le Président lève la séance à 11.30 heures.

Le Secrétaire donne lecture du présent Procès-Verbal.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2000, vol. 545, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61866/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

BEC UNIVERSAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 32.967.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 545, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

(61721/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

KOMBASSAN HOLDINGS S.A. 1929, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 70.610.

L'an deux mille, le quatre octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

Madame Helène Müller, juriste, demeurant à Grevenmacher, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du Conseil d'Administration de la société anonyme KOMBASSAN HOLDINGS S.A. 1929, en vertu d'un pouvoir lui délivré le 2 octobre 2000.

Ledit pouvoir, signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

1.- La société anonyme KOMBASSAN HOLDINGS S.A. 1929, ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks, R. C. Luxembourg section B, numéro 70.610, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire prénommé, en date du 2 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 713 du 24 septembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Jean Seckler:

- en date du 19 novembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 102 du 31 janvier 2000;
- en date du 10 février 2000, publié au Mémorial C, numéro 403 du 7 juin 2000;
- en date du 17 février 2000, publié au Mémorial C, numéro 412 du 9 juin 2000;
- en date du 28 février 2000, publié au Mémorial C, numéro 514 du 19 juillet 2000;
- en date du 31 mars 2000, publié au Mémorial C, numéro 591 du 18 août 2000;
- en date du 7 mai 2000, publié au Mémorial C, numéro 655 du 13 septembre 2000;
- en date des 28 juin 2000, 19 juillet 2000, 24 juillet 2000, 31 juillet 2000, 8 août 2000, 24 août 2000, 8 septembre 2000, 15 septembre 2000 et 22 septembre 2000, en voie de publication au Mémorial C.

2.- Le capital social de la société est actuellement fixé à cent trente-quatre millions sept cent quatre-vingt-cinq mille sept cents euros (134.785.700,- EUR) représenté par treize millions quatre cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante-dix (13.478.570) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

3.- La société a un capital autorisé fixé à deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000,- EUR) représenté par vingt-cinq millions (25.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, fixé par l'article 5 des statuts.

4.- En vertu du même article 5 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou de réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à assortir l'émission des actions nouvelles d'une prime d'émission dont il fixera lui-même le montant;
- à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été à émises par le Conseil d'Administration.

5.- En sa réunion du 2 octobre 2000, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un million quatre cent soixante-dix-sept mille euros (1.477.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cent trente-quatre millions sept cent quatre-vingt-cinq mille sept cents euros (134.785.700,- EUR) à cent trente-six millions deux cent soixante-deux mille sept cents Euros (136.262.700,- EUR), par la création et l'émission de cent quarante-sept mille sept cents (147.700) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

6.- Les actions nouvelles ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par les actionnaires actuels de la société en proportion de leur participation actuelle dans le capital social, ce dont il est justifié au notaire soussigné par les bulletins de souscription des actionnaires ainsi que par une attestation bancaire.

7.- Suite à cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent trente-six millions deux cent soixante-deux mille sept cents euros (136.262.700,- EUR) représenté par treize millions six cent vingt-six mille deux cent soixante-dix (13.626.270) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

Version allemande:

«**Art. 5. Erster Absatz.** Das Gesellschaftskapital beträgt hundertsechsdreissig Millionen zweihundertzweiundsechzigtausendsiebenhundert euros (136.262.700,- EUR) eingeteilt in dreizehn Millionen sechshundertsechszwanzigtausendzweihundertsiebzig (13.626.270) Aktien mit einem Nennwert von je zehn euros (10,- EUR).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation du capital social est évalué à la somme de 59.582.032,3 LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Müller, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 octobre 2000, vol. 511, fol. 52, case 1. – Reçu 595.820 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 octobre 2000.

J. Seckler.

(61901/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

HET ZONNESTELSEL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 54.173.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 87, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2000.

Signature.

(61858/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

HET ZONNESTELSEL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 54.173.

Minutes of the Annual General Meeting of shareholders held on 14 April 2000

The Annual General Meeting of shareholders was held at 12.00 noon at the registered office of the Company, in Luxembourg.

Chairman D. Smith was elected as Chairman of the meeting.

Secretary A. Phipps was elected as Secretary of the meeting.

Scrutineer S. Morin was elected as Scrutineer of the meeting.

Agenda:

1. Approval of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
2. Approval of the Financial Statements for the year ended 31 December 1999.
3. Discharge of the Directors.
4. Election of the Directors.
5. Election of the Independent Auditor.
6. Any other business.

List of attendance

The Chairman of the meeting declared that from the attendance list 394,190 shares were present or represented at the meeting and it appeared that all the shareholders and their representatives had knowledge of the agenda so that it was in order to proceed to discuss the agenda.

Resolutions

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor

Both reports were read and approved by the meeting.

2. Approval of the Financial Statements for the year ended 31 December 1999

The meeting reviewed and approved the Financial Statements for the year ended 31 December 1999.

3. Discharge of the Directors

The meeting agreed to discharge the Directors for the proper performance of their duties for the year ended 31 December 1999.

4. Election of the Directors

The meeting agreed to re-elect the following Directors for the period until the next Annual General Meeting of shareholders:

Drs Evert K. Greup

Mr Willem E. Baron van Till

Mr John Sutherland

M^e Jacques Elvinger

5. Election of the Independent Auditor

The meeting agreed to re-elect KPMG AUDIT as Independent Auditor for the year ended 31 December 2000.

6. Any other business

There being no other business, the Chairman thanked those shareholders and their representatives who attended and declared the meeting closed at 12.30 a.m.

Signature / Signature / Signature

The Chairman / The Secretary / The Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61859/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

AXIS CAPITAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 63.689.

Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, on *May 2, 2001* at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31st, 2000;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

(01446/755/23)

The Board of Directors.

DAGON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.932.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *7 mai 2001* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

(01719/000/14)

Le Conseil d'Administration.

W.S. FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.039.

En date du 5 avril 2001, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes:

I. Lancement d'un nouveau compartiment:

W.S. Fund - Ned Fund

Ce compartiment sera composé de valeurs mobilières à revenu variable émises principalement (jusqu'à 80%) par des émetteurs hollandais et le solde par des émetteurs présents sur l'Euronext et libellées en toutes devises. Un minimum de 2/3 du portefeuille-titres est composé de valeurs mobilières à revenu variable, telles que actions et warrants sur valeurs mobilières ainsi que obligations convertibles. L'objectif de ce compartiment est de rechercher une croissance à long terme (investissement sur la base de fondamentaux à long terme), tout en gardant la possibilité d'investir sur la base de fondamentaux à court terme, selon les opportunités du marché. Les facteurs de risque indiqués ci-après s'appliquent à ce compartiment.

La devise d'évaluation du compartiment est l'Euro.

Les actions de ce compartiment seront émises du 17 mai 2001 au 31 mai 2001 au prix démission de EUR 100,- augmenté d'un droit d'entrée de 3% au profit des agents placeurs. Ces actions seront payables au plus tard le 1^{er} juin 2001 et la valeur nette d'inventaire par action de ce compartiment sera déterminé chaque mardi à Luxembourg et pour la première fois le 5 juin 2001.

Facteurs de risques

Pour ce nouveau compartiment, il est à signaler que la volatilité inhérente aux warrants ne doit pas être ignorée et aura une influence directe sur les actifs nets des compartiments concernés. En effet, il faut noter que si l'utilisation des warrants permet de réaliser des profits plus importants que l'investissement dans des actions classiques, ils peuvent aussi, vu leur effet de levier, entraîner des pertes conséquentes.

II. Conseiller en investissement

Le Conseil a nommé W.S CONSEIL S.A. Conseiller du nouveau compartiment. En rémunération de ses services, le Conseiller perçoit une commission basée sur la valeur de l'actif net moyen du compartiment. Cette commission, dont le taux annuel est de 2%, est calculée et payée trimestriellement au Conseiller.

A cette commission fixe s'ajoutera, le cas échéant, une commission de performance calculée de la manière suivante:

le taux de la commission de performance, appliqué sur les actifs nets du compartiment W.S Fund - Ned Fund sera égal à 25% de la différence calculée entre le rendement de l'indice synthétique et l'évolution de la valeur nette d'inventaire du compartiment, tous deux exprimés en pourcentage, et calculée sur base de la dernière valeur nette d'inventaire déterminée par rapport à la valeur nette d'inventaire de clôture de l'exercice précédent ou au lancement du compartiment.

L'indice synthétique sera composé des indices suivants selon les pondérations reprises ci-après. La valeur des différents indices pris en référence sera celle de clôture de la dernière séance de Bourse de l'année civile de la place à laquelle ils se rapportent:

AEX (Amsterdam, Pays-Bas) à 80%, CAC40 (Paris, France) à 10%, Bel-20 (Bruxelles, Belgique) à 10%.

Aucune commission de performance ne sera payée dans le cas où la valeur nette d'inventaire du compartiment au 31 décembre de l'année écoulée serait inférieure à sa valeur nette d'inventaire au 31 décembre de l'exercice précédent ou de la valeur nette d'inventaire initiale au terme du premier exercice du compartiment W.S. Fund - Ned Fund commençant le 5 juin 2001 et se terminant le 31 décembre 2001.

La commission sera due même si les valeurs nettes d'inventaire prises en considération sont inférieures à la valeur nette d'inventaire initiale du compartiment.

Une provision équivalant au calcul de la commission de performance susmentionnée sera imputée à chaque détermination de la valeur nette d'inventaire du compartiment. Cette commission sera payable dans le mois suivant la clôture de l'exercice.

III. Publication d'un avis en relation avec toute modification des taux de commissions de conseil, de gestion et/ou de performance

Le Conseil d'administration décide d'introduire dans le prospectus d'émission un nouveau paragraphe précisant que «toute modification relative aux taux des commissions de conseil et de gestion, ainsi qu'à l'introduction d'une éventuelle commission de performance ou encore à la méthode de calcul de ces commissions fera l'objet de publication d'un avis dans la presse. De plus, si les modifications précitées sont susceptibles d'affecter négativement les intérêts des actionnaires, ceux-ci bénéficieront d'une période d'un mois pendant laquelle ils pourront demander le remboursement de leurs actions sans frais, ni commissions».

IV. Commission de conversion

Le Conseil d'administration décide, conformément aux statuts, d'appliquer sur les conversions d'un compartiment à un autre une commission de 0,50% en faveur du compartiment désinvesti.

V. Recommandations GAFI

Le Conseil d'administration décide d'introduire dans le prospectus d'émission les recommandations GAFI (Groupe d'Action Financière) relatives au blanchiment d'argent.

VI. Charges et frais

Afin de mieux définir le mode d'imputation des frais liés à la création, la liquidation ou à la restructuration d'un compartiment, le Conseil d'administration décide d'imputer directement ces frais au compartiment concerné.

Les actionnaires peuvent se procurer gratuitement le nouveau prospectus sur simple demande auprès des établissements mentionnés ci-dessous:

pour le Luxembourg SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg (01936/755/69)	pour la Suisse C.I.M. BANQUE, Genève cour de Saint Pierre, 7, CH-1211 Genève 3	pour la Belgique RealBank S.A. rue des Colonies, 1 B-1000 Bruxelles Le Conseil d'administration.
---	---	--

VIARENTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.171.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le 21 mai 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2000;
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (01404/000/17)

Le Conseil d'administration.

LUMIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.352.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 7 mai 2001 à 11.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 30 novembre 2000
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- nominations statutaires
- divers.

I (01464/019/16)

Le Conseil d'Administration.

BSOP INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 46.903.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 17 mai 2001 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue de la conversion du capital de la société de francs luxembourgeois en Euro.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01748/755/20)

Le Conseil d'Administration.

VINUM INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 67.333.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 mai 2001 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2000
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

I (01514/000/16)

Le Conseil d'Administration.

LOMBARD ODIER INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.301.

Le Conseil d'administration de la SICAV susmentionnée a le plaisir de vous convier à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 10 mai 2001 à 11.00 heures au siège de la SICAV, 39, allée Scheffer à Luxembourg

Ordre du jour:

1. Nomination du Président de l'Assemblée.
2. Présentation des rapports du Conseil d'administration et du Réviseur Indépendant.
3. Approbation du bilan et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 2000.
4. Affectation des résultats après ratification du paiement des dividendes suivants payés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2000 aux actions de distribution des compartiments suivants:

LOMBARD ODIER INVEST - The Dollar Bloc Bond Fund	0.55 USD
LOMBARD ODIER INVEST - The European Bond Fund	0.25 EUR
LOMBARD ODIER INVEST - The European Short Term Fund	0.44 EUR
LOMBARD ODIER INVEST - The Global Bond Fund	0.34 EUR
LOMBARD ODIER INVEST - The Euro Credit Bond Fund	0.42 EUR
LOMBARD ODIER INVEST - The Conservative Portfolio Fund	0.18 EUR
LOMBARD ODIER INVEST - The Dynamic Portfolio Fund	0.15 EUR
LOMBARD ODIER INVEST - The Europe Fund	0.05 EUR

La date ex-dividende était le 19 février 2001 et le paiement a été effectué le 21 février 2001 aux actionnaires inscrits au registre à la clôture du 16 février 2001.

5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant le 31 décembre 2000.
6. Elections statutaires:
 - Acceptation de la démission de M. W.A.H. Baljet.
 - Ratification de la cooptation en date du 16 novembre 2000 de Mme Francine Keiser en remplacement de M. W.A.H. Baljet.
 - Reconduction du mandat de Mme Francine Keiser, M. Philippe Sarasin, M. Patrick Odier et M. Peter E.F. Newbald en qualité d'Administrateurs.
 - Nomination de M. Jean-Claude Ramel, M. Marco Durrer, M. Yvar Mentha et M. Antony John en qualité de nouveaux Administrateurs.
 - Reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur Indépendant.
7. Divers.

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum n'est requis pour délibérer sur les points à l'ordre du jour et que les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée en signant une procuration en faveur d'un représentant.

Afin de participer à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs certificats d'actions auprès du CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG au moins 48.00 heures avant l'Assemblée.

I (01870/755/45)

Le Conseil d'administration.

ANKIG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 52.561.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 14, avenue du X Septembre, le 7 mai 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01592/319/17)

Le Conseil d'Administration.

JOSEPH II HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 74.808.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, le 7 mai 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01594/319/17)

Le Conseil d'Administration.

WFBV, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 72.359.

Die Aktionäre der WFBV, SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 8. Mai 2001 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2000 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2000 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
5. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefaßt.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, daß die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muß der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

I (01822/755/24)

Der Verwaltungsrat.

LUXINTERCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 64.434.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 mai 2001* à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et aux Commissaires;
- f. divers.

I (01635/045/17)

Le Conseil d'Administration.

NYPHIE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 77.784.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *10 mai 2001* à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (01712/045/16)

Le Conseil d'Administration.

CEGEDEL, Société Anonyme.

Siège social: Strassen, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 4.513.

Nous avons l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires de la CEGEDEL, Société Anonyme, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *mardi 8 mai 2001* à 10.30 heures, à la Salle des Fêtes du Centre Culturel Paul Barblé 203, route d'Arlon à Strassen, à l'effet de délibérer sur les objets suivants:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'évolution des affaires en 2000 et la situation de la Société.
2. Rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels de l'exercice 2000.
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Désignation d'un réviseur d'entreprises.
7. Divers.

Conformément à l'article 35 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur qui désirent assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter doivent faire le dépôt de leurs titres au plus tard le 2 mai 2001 au siège social ou à l'un des établissements ci-après:

Dans le Grand-Duché de Luxembourg:

à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, à Luxembourg;

à la DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, à Luxembourg;

à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, à Luxembourg;

à la BANQUE DE LUXEMBOURG, à Luxembourg;

à la SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, à Luxembourg;

ou à leurs succursales et agences.

En Belgique:
à la FORTIS BANK, à Bruxelles;
à la BANQUE BRUXELLES LAMBERT, à Bruxelles;
ou à leurs succursales et agences.

Les procurations devront être déposées au siège social de la Société au plus tard le 4 mai 2001.

I (01722/000/33)

Le Conseil d'Administration.

ADVANCED DEVELOPMENT VENTURE PRIVATE EQUITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 79.200.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 9 mai 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

I (01739/005/15)

Le Conseil d'Administration.

**GUARANTEE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. DANWITCH S.A.)**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 26.527.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 mai 2001 à 11.00 heures au siège social

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999. Affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

I (01746/595/17)

Le Conseil d'Administration.

SARADAR FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.258.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social, 8, boulevard Royal, en date du 8 mai 2001 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits de l'année 2000 et affectation des résultats au 31 décembre 2000
- Décharge aux Administrateurs et au réviseur d'entreprises
- Elections statutaires
- Divers

L'Assemblée générale délibérera valablement quel que soit le quorum représenté. Les résolutions devront réunir la moitié au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour être admis à l'Assemblée Générale Ordinaire les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, Luxembourg.

I (01747/755/23)

Le Conseil d'administration.

AIRE, ARAB INTERNATIONAL REAL ESTATE DEVELOPMENT, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 14.073.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *10 mai 2001* à 11.00 heures au 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du liquidateur arrêté au 31 décembre 1999 sur base de l'article 150 de la loi du 10 août 1915 visant les sociétés commerciales.
2. Rapport du commissaire aux comptes visant l'exercice clos au 31 décembre 1999.
3. Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 1999.
4. Quitus à accorder.
5. Divers.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

Pour extrait conforme

Pour A. Rukavina, Le Liquidateur

Signature

I (01789/279/22)

GREEN HOUSE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 72.344.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *7 mai 2001* à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (01790/696/14)

Le Conseil d'Administration.

EXPERTISE, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 60.370.

Die Aktionäre der EXPERTISE, SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *10. Mai 2001* um 14.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2000 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2000 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
5. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefaßt.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, daß die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muß der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

I (01823/755/24)

Der Verwaltungsrat.

FUNDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 76.965.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 mai 2001 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (01791/696/14)

Le Conseil d'Administration.

FINLON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 72.341.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 mai 2001 à 16.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (01792/696/14)

Le Conseil d'Administration.

AGF EUROINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 32.029.

Le Conseil d'Administration de la Société sous rubrique a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 10 mai 2001 à 11.00 heures, au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination du Président de l'Assemblée
2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos le 31 décembre 2000
3. Approbation des Bilan et Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 2000
4. Affectation des résultats: proposition de reporter le résultat de l'exercice
5. Décharge des Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 31 décembre 2000
6. Elections statutaires:
 - Reconduction du mandat de Madame Laurie Maillard, Monsieur Jean-François Debroy, Monsieur Franck Becker, Monsieur Jean-Michel Eyraud, en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2002
 - Reconduction du mandat de ERNST & YOUNG en qualité de Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2002
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui désirent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés d'effectuer le dépôt de leurs titres deux jours francs avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire sont priés de faire connaître à la Société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Le rapport annuel au 31 décembre 2000 est à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

I (01851/755/34)

Le Conseil d'Administration.

CAR INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 12.565.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 mai 2001 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (01793/696/14)

Le Conseil d'Administration.

LE BOIS DU BREUIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 44.452.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mai 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2000.
4. Divers.

I (01807/005/15)

Le Conseil d'Administration.

SAKARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 70.920.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 8 mai 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

I (01808/005/15)

Le Conseil d'Administration.

LHJRWING DENCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 65.124.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 9 mai 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

I (01809/005/15)

Le Conseil d'Administration.

MASSENA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.777.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mai 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

I (01810/005/15)

Le Conseil d'Administration.

BAYSIDE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 66.780.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 8 mai 2001 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (01811/005/16)

Le Conseil d'Administration.

CONSTANZA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 23.673.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme CONSTANZA S.A. sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 8 mai 2001 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

I (01835/000/19)

Le Conseil d'Administration.

PEH QUINTESSENZ, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 38.269.

Die Aktionäre der PEH QUINTESSENZ, SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 10. Mai 2001 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2000 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2000 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
5. Gewinnverwendung
6. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefaßt.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, daß die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muß der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

I (01824/755/25)

Der Verwaltungsrat.

SOPAREC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 69.814.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 9 mai 2001 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat;
4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de Francs Luxembourgeois en Euro et modification de l'article y afférent des statuts;
5. Divers.

I (01852/000/17)

Le Conseil d'Administration.

LUXAVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Findel.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires de la Société qui se tiendra dans les locaux de la société EUROTRUST S.A., 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, le mardi 8 mai 2001 à 14.00 heures et qui comporte l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Affectation des résultats.
5. Renouvellement des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes actuellement en fonctions.
6. Divers.

Messieurs les actionnaires sont informés que l'Assemblée ainsi convoquée ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (01871/576/20)

Le Conseil d'Administration.

FINVALLEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 61.586.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mai 2001 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

I (01872/005/16)

Le Conseil d'Administration.

AROKA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.368.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mai 2001 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

I (01931/005/16)

Le Conseil d'Administration.

TOCQUEVILLE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.783.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mai 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

I (01932/005/16)

Le Conseil d'Administration.

FDR GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 22.988.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 8 mai 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000. Décision sur la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Divers.

I (01933/005/17)

Le Conseil d'Administration.

BAKAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 66.224.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 8 mai 2001 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

I (01934/005/16)

Le Conseil d'Administration.

TOP-INVESTMENTS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.488.

Le Conseil d'Administration de TOP-INVESTMENTS a l'honneur de convoquer les actionnaires à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la Société, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, le lundi 30 avril 2001 à 15.15 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société du 10A, boulevard Royal L-2093 Luxembourg au 283, route d'Arlon L-8002 Strassen
2. En conséquence de la modification du siège social de la Société, les Articles 4 et 15 des Statuts de la Société, seront modifiés de la manière suivante:
«Art. 4. Siège social.
Le siège social est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg. (...)
«Art. 15. Assemblées générales des actionnaires. Paragraphe 3. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Strassen au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois d'avril à 15.00 heures. (...)
3. L'Article 12 section B) deuxième paragraphe, des Statuts de la Société sera modifié de la manière suivante:
«Art. 12. Clôture et fusion de compartiments.
L'apport des avoirs et engagements attribuables à un compartiment à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la Loi ou à un compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif pourra être décidé par l'Assemblée Générale des actionnaires du compartiment concerné.
Une telle Assemblée Générale devra réunir les mêmes conditions d
e quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise pour la modification des présents statuts.
4. En conséquence de la loi du 17 juillet 2000 portant modification de certaines dispositions de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, l'Article 13 des Statuts de la Société sera modifié de la manière suivante:
«Art. 13. Valeur Nette d'inventaire. Paragraphe 6.
Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de cette masse entre les différentes catégories d'actions de ce compartiment, conformément aux dispositions du présent article. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des porteurs de parts entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part. A l'effet d'établir ces différentes masses d'avoirs nets, les règles suivantes s'appliquent: (...)
6) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera avec bonne foi. (...)

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer pour le 24 avril 2001 leurs titres au siège de la Société, où des formules de procuration sont disponibles. Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (01559/755/53)

Pour le Conseil d'Administration.

INDIGEMS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 52.909.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2001 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (00716/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

CORLUY V.I.P., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 63.191.

Le Conseil d'Administration de CORLUY V.I.P. a l'honneur de convoquer les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la Société, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, le lundi 30 avril 2001 à 14.45 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société du 10 A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, au 283, route d'Arlon L-8002 Strassen
2. En conséquence de la modification du siège social de la Société, les Articles 4 et 15 des Statuts de la Société, seront modifiés de la manière suivante:
«Art. 4. Siège social
Le siège social est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg. (...)
«Art. 15. Assemblées générales des actionnaires. Paragraphe 3. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Strassen au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois d'avril à 14.30 heures. (...)
3. En conséquence de la loi du 17 juillet 2000 portant modification de certaines dispositions de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, l'Article 13 des Statuts de la Société sera modifié de la manière suivante:
«Art. 13. Valeur Nette d'inventaire. Paragraphe 6.
Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de cette masse entre les différentes catégories d'actions de ce compartiment, conformément aux dispositions du présent article. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des porteurs de parts entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part. A l'effet d'établir ces différentes masses d'avoirs nets, les règles suivantes s'appliquent: (...)
f) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera avec bonne foi. (...)

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer pour le 24 avril 2001 leurs titres au siège de la Société, où des formules de procuration sont disponibles.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont priés de faire connaître à la Société, pour le 24 avril 2001, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (01561/755/47)

Pour le Conseil d'Administration.

KARA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.745.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2001 à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (00717/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

SARGASSE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.747.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2001 à 14.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (00718/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

SACEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 216, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 11.984.

Les actionnaires sont invités à prendre part à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la Société le samedi 28 avril 2001 à 11.00 heures, pour y délibérer et voter sur l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et des commissaire sur l'exercice 2000;
2. Adoption des comptes annuels;
3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaires;
4. Conversion des comptes en Euro;
5. Nominations statutaires.

II (00865/000/17)

Le Conseil d'Administration.

KOREA INVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 46.039.

The Shareholders are convened to the

ORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on Wednesday 2nd May 2001 at 11.00 a.m. at the registered office with the following agenda:

Agenda:

- To receive and adopt the Management Report of the Directors,
- To receive and adopt the Report of the Statutory Auditor for the year ended 31st December 2000,
- To receive and adopt the annual accounts and appropriation of earnings for the year ended 31st December 2000,
- To grant discharge to the Directors and to the Statutory Auditor in respect of the execution of their mandates to 31st December 2000,
- Statutory elections.

In order to be admitted to the General Meeting the shareholders are required to deposit their certificates at the registered office five clear days prior to the date set for the Meeting.

II (01496/755/19)

The Board of Directors.

HOLDING PAPERMILL INL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 49.146.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le 5 mai 2001 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2000;
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

II (01400/000/17)

Le Conseil d'administration.

BENODEC, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.979.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 mai 2001 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01466/534/16)

Le Conseil d'Administration.

CORLUY V.I.P., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 63.191.

Le Conseil d'Administration de CORLUY V.I.P. (la «Société») a l'honneur de convoquer les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la Société, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, le lundi 30 avril 2001 à 14.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2000.
2. Présentation du rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2000.
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000.
4. Affectation des résultats.
5. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.
6. Composition du Conseil d'Administration.
7. Nomination du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.
8. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer pour le 24 avril 2001, leurs titres au siège de la Société, où des formules de procuration sont disponibles.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent dans le même délai, soit pour le 24 avril 2001, informer par écrit (lettre ou formulaire de procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

II (01560/755/28)

Pour le Conseil d'Administration.

CDE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.962.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 2 mai 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01467/534/16)

Le Conseil d'Administration.

JANES, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.969.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 2 mai 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01468/534/16)

Le Conseil d'Administration.

TOP-INVESTMENTS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.488.

Le Conseil d'Administration de TOP-INVESTMENTS (la «Société») a l'honneur de convoquer les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la Société, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, le lundi 30 avril 2001 à 15.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2000.
2. Présentation du rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2000.
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000.
4. Affectation des résultats.
5. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.
6. Composition du Conseil d'Administration.
7. Nomination du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.
8. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer pour le 24 avril 2001, leurs titres au siège de la Société, où des formules de procuration sont disponibles.

II (01557/755/26)

Pour le Conseil d'Administration.

LBE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.001.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 2 mai 2001 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01469/534/16)

Le Conseil d'Administration.

ASIAN CAPITAL HOLDINGS FUND.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 43.100.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders of ASIAN CAPITAL HOLDINGS FUND will be held at the registered office of the Company on 30th April 2001 at 3.30 p.m.

Agenda:

1. Approval of the report of the Board of Directors and the report of the Auditor.
2. Approval of the financial statements for the year ending on 31 December 2000.
3. Allocation of the net result.
4. Retirement of the outgoing Directors from their duties for the year ending on 31 December 2000.
5. Appointment of the Directors.
6. Appointment of the Auditor.
7. Any other business.

Shareholders are informed that no quorum is required for this Meeting and that the decisions are taken by a simple majority of the shares present or represented.

Each share is entitled to one vote.

Each Shareholder may act at any meeting by Proxy. For this purpose, proxies are available at the registered office and will be sent to Shareholder on request.

To be valid, proxies must be duly signed by Shareholders and sent to the registered office in order to be received the day preceding the Meeting by 5 p.m. at the latest.

Owners of bearer shares who would like to attend this Meeting should deposit their shares at the registered office five working days before the Meeting.

Shareholders wishing to obtain the Audited Annual Report as at 31 December 2000 may apply to the registered office of the Company.

On behalf of the Company

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

II (01590/755/33)

PORTAINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.607.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme PORTAINVEST S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, 27 avril 2001 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

II (01595/000/19)

Le Conseil d'Administration.

ORIFLAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 8.835.

Notice is hereby given that an

ORDINARY GENERAL MEETING

will be held at the registered office of the Company on *May 2, 2001* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To approve the reports of the Board and of the Statutory Auditor as at December 31, 2000
 2. To approve the Balance sheet as at December 31, 2000, and profit and loss statement as at December 31, 2000
 3. Discharge to the Directors and Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending December 31, 2000
 4. Statutory Elections
 5. Miscellaneous
- March 30, 2001.

II (01619/000/18)

The Board of Directors.

LEICOM FUND.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 21.454.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui se tiendra au siège social à Luxembourg le *30 avril 2001* à 15.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Compte-rendu d'activité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000.
3. Adoption des comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2000.
4. Affectation du résultat de l'exercice se terminant le 31 décembre 2000.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000.
6. Nomination des Administrateurs.
7. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
8. Divers.

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et que les décisions sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Chaque action a un droit de vote.

Tout actionnaire peut voter par mandataire. A cette fin, des procurations sont disponibles au siège social et seront envoyées aux actionnaires sur demande.

Afin d'être valables, les procurations dûment signées par les actionnaires devront être envoyées au siège social afin d'être reçues le jour précédant l'assemblée à 17.00 heures au plus tard.

Les propriétaires d'actions au porteur, désirant participer à cette assemblée, devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée au siège social de la société.

Les actionnaires désireux d'obtenir le Rapport Annuel Audité au 31 décembre 2000 peuvent s'adresser au siège social de la société.

Pour la Société

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

II (01651/755/34)